



Accusé de réception en préfecture
001-210101630-20251016-20251003-BF
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025

Affiché le 20 OCT. 2025

Certifié exécutoire le 20 OCT. 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 OCTOBRE 2025
Sous la présidence de Jean-Luc PICARD, maire

N° 20251003 – Admission en non-valeur et décision modificative n°3

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 9 octobre 2025

Présents : PICARD Jean-Luc, RENOUD Bruno, MERLIN Béatrice, BURTIN Christian, DUBOIS Nathalie, MICHON Yves, ANDRÉ Nicolas, BOUILLOUX Didier, DAUJAT Samuel, FAVIER Jean-Louis, FLOUR Sylvie, HAMEL Philippe, HENRI Nadine, HEUZÉ Guillaume, JAILLET Aurélie, PEULET Sylvie, PUVILLAND Marie-Laure, TISSOT Stéphanie

Excusés : THÈTE Patrice (a donné pouvoir à Aurélie JAILLET)

Secrétaire de séance : DAUJAT Samuel

EXPOSÉ

VU la liste des créances d'un montant de 191 € ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées, pour l'année 2023,

Le maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 191 €.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une annulation de la dette mais que c'est une procédure comptable qui permet d'ajuster le résultat comptable à la réalité.

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour constater l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après délibération,
A l'unanimité,

DÉCIDE de l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant total de 191 €.

DÉCIDE

D'affecter la somme de 191 € au compte 6541

De prélever la somme de 191 € du compte 618

AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour mois ci-dessus

Le secrétaire,

Le maire

